ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avoués

Question écrite n° 25962

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Amiable interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'avenir des salariés d'avoués. Par l'unification des professions d'avoués et d'avocats, le justiciable ne sera plus contraint de recourir, dans une démarche coûteuse et peu accessible, à un avoué en plus d'un avocat, lorsqu'il fera appel d'un jugement en matière civile ou commerciale. Pour ce qui concerne les avoués, elle a indiqué le 11 juin 2008, dans un courrier aux parlementaires, qu'ils seront indemnisés pour la perte de la charge qu'ils ont achetée. Pour leurs 2 600 employés en revanche, la disparition des offices suscite de très grandes inquiétudes et aucune indication n'a été donnée quant à l'avenir de leur emploi ou leur reclassement. Elle lui demande de bien vouloir apporter des précisions sur les garanties qu'elle compte donner à ces personnels, à 90 % des femmes, pour qu'ils trouvent une place prioritaire dans la nouvelle organisation.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que depuis plus d'un an, le ministère de la justice mène une réflexion pour moderniser le fonctionnement de la justice, en concertation avec les représentants des professions juridiques et judiciaires. Dans ce cadre, le Gouvernement vient de décider de ne plus rendre obligatoire le recours à un avoué pour suivre la procédure d'appel, et d'unifier les professions d'avocat et d'avoué. Associée aux nouvelles technologies qui facilitent la transmission des dossiers, la suppression de la dualité d'intervention des deux professions en appel simplifiera l'accès à la justice, sans en compromettre la qualité, tout en réduisant son coût de façon significative. L'unification des deux professions répond également à la nécessité qui s'impose à la France de transposer la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, en supprimant les obstacles à la libre prestation des services et notamment celui que constitue la qualité d'officier ministériel des avoués. Le Parlement sera appelé à se prononcer sur ce projet de réforme qui pourrait prendre effet le 1er janvier 2010. Un haut magistrat vient de recevoir mission de coordonner les efforts que vont déployer tous les services du ministère de la justice concernés pour atténuer les effets de la réforme sur les avoués et sur le personnel de leurs études. Il sera également l'interlocuteur des autres départements ministériels intéressés. Il poursuivra la concertation actuellement engagée avec les avoués et leurs représeantants, afin qu'il soit tenu le plus grand compte de leurs observations, en portant une attention particulière à l'ensemble des personnes travaillant dans leurs études, dont l'engaement et le professionnalisme sont reconnus. La ministre s'engage à tout mettre en oeuvre pour que les professionnels puissent continuer à faire profiter les citoyens de leurs compétences, même s'ils sont conduits à le faire selon un mode d'exercice différent de celui qui est le leur aujourd'hui.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Hélène Amiable
Circonscription : Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25962

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE25962

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5328
Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7624